



Police Municipale
n° 05, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezaireursiagne.fr



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PM : N°2023-PM-211
Référence : Manifestation
Objet : Exposition matériel de la seconde guerre mondiale, Place de Gaulle et Place des Ormeaux
Date : Le dimanche 23 juillet 2023

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 novembre 1992 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande en date du 07 juillet 2023, formulée par **Monsieur Jean-Pierre FRANCHI**, Tél : 06.16.59.79.13- **Mail. : franchiJeanpierre@yahoo.fr**, une autorisation d'occupation du domaine public est consentie place Général de Gaulle et place des Ormeaux ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'**exposition de matériel de la seconde guerre mondiale, le dimanche 23 juillet 2023**, de 08h00 à 19h00, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement de tout véhicule ou engin terrestre à moteur sur la place Général de Gaulle et place des ormeaux ;

ARRETONS

Article 01 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la place du Général de Gaulle et place des ormeaux **du samedi 22 juillet 2023 à 06h00 au dimanche 23 juillet 2023 à 20h00**, en raison de l'**exposition de matériel de la seconde guerre mondiale**

Article 02 : La circulation sera déviée, les jours et heures mentionnés à l'article 1, par la rue de l'Egalité au moyen d'une signalisation appropriée de façon à garantir la sécurité sur la partie de voie par laquelle la circulation sera déviée.

Article 04 : Tout véhicule laissé en stationnement sur la place du Général DE GAULLE, durant la période de la manifestation, sera verbalisé et mis en fourrière.

Article 05 : Dans le cadre des consignes données par la Préfecture des Alpes-Maritimes sur le maintien du 'Plan Vigipirate Risque Attentat' en vigueur (Circulaire en date du 26 juillet 2021) :

- Les accès seront strictement interdits à tout véhicule sur la place du Général de Gaulle avec la mise en place de véhicules et/ou système anti-bélier ;

Article 06 : La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant sur l'espace communal, lors de la représentation. L'association faisant l'objet d'une autorisation, devra justifier d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les éventuelles dégradations pouvant être commises

Article 07 : La responsabilité de l'association, bénéficiant de l'autorisation, pourra être engagée en cas de dégradations. La société s'engage à signaler sans délai les éventuels dégâts causés et à remettre en état l'espace communal utilisé

Article 08: Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 09 : Le présent arrêté sera publié et notifié à « **Monsieur Jean-Pierre FRANCHI** »

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
 - Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
 - Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Cézaire-sur-Siagne,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Peymeinade,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le lundi 17 juillet 2023

Pour le Maire de Saint-Cézaire sur Siagne,

